

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230601-DE230601CMA0604-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Approbation convention de servitude de réseaux - Chemin du Colombier

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 1er juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme Banino, maire de la commune.

Date de convocation : 26 mai 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline Ratton est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, AGGOÛN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à Mme. Agnès GRANGE
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à Mme. ÇAKIR-LOUSSE Corinne
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Mme. MURIGNEUX Claudie

La commune est propriétaire de la parcelle AH 385 située chemin du Colombier

ENEDIS sollicite la commune pour l'autoriser à établir une canalisation souterraine sur cette parcelle.

La servitude permettra d'établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres ainsi que ses accessoires. La servitude sera gratuite.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal :

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et ENEDIS ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention ;
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer le cas échéant l'acte notarié ;
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

